#### République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 décembre 2011

# RÉGIES D'AVANCES ET DE RECETTES INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ VERSÉE AUX RÉGISSEURS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 décembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérome CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Nicole CLAVERIE suppleant de M. Jean Pierre VANLUGGENE, Mme

Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

**Procurations:** 

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET

Excusés:

M. Maurice DEJEAN, M. Eric CORBEAU, M. Pascal DELIEUZE

2 6 DEC. 2011

Absents:

Votants: 38

M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Pierre BOUDES

Quorum: 23

Pour 37 Contre 0

Abstention 0

Présents: 37

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 14 avril 2008 portant délégations d'attributions du Conseil communautaire et autorisant le Président à créer des régies d'avances et de recettes ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante définisse le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs,

## Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

## à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver le barème mentionné ci-dessous correspondant au barème de référence fixé par l'arrêté du ministre chargé du budget du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Taux de l'arrêté du 03/09/2001 – Montant de l'indemnité de remboursement annuelle
De 0€ à   220€	110€
De I 22I€ à 3 000€	110€
De 3 00 l € à 4 600€	120€
De 4 601€ à 7 600€	140€
De 7 601€ à 12 200€	60€
De 12 201€ à 18 000€	200€
De 18 001€ à 38 000€	320€
De 38 001€ à 53 000€	410€
De 53 001€ à 76 000€	550€
De 76 001€ à 150 000€	640€
De 150 001€ à 300 000€	690€
De 300 001€ à 760 000€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	1 050€
Au-delà de 1.5M€	46€ par tranche de 1.5M€

Transmission au Représentant de l'Etat N° 555 le Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET